

Un service de votre
concessionnaire TRIUMPH et



TRIUMPH APPROVED INFORMATION PRODUIT



FOR THE RIDE



I. Prestations de la garantie

Début et durée de la garantie

La garantie prend effet à la date de livraison du motocycle à votre client, au plus tôt, à l'expiration de la garantie constructeur.

Pour les **motocycles de moins de 60 mois** et/ou de **moins de 50.000 km**, la garantie peut être attribuée pour **12 mois** indépendamment du kilométrage parcouru par votre client durant cette période.

Si le véhicule est encore **sous garantie constructeur**, ces 12 mois de garantie sont composés (au jour près) d'une part de la garantie usine restante et d'autre part de la garantie occasion de CG.

Validité de la garantie

Selon les conditions générales, la garantie est valable en France métropolitaine et dans toute l'U. E. (y compris la Suisse et la Norvège), lors de déplacements personnels ou professionnels de courte durée.

Transmissibilité de la garantie

La garantie est liée au motocycle et revient ainsi au nouvel acquéreur lors de la revente du motocycle. Grâce à la garantie vous pouvez gagner le nouvel acquéreur en tant que client.

Couverture de la garantie

La garantie propose une couverture sur les composants les plus onéreux dont vous trouverez les informations complémentaires à la page suivante.

Remboursement

Les frais de main d'œuvre couverts par la garantie sont remboursés à 100 % en fonction des temps de travail de référence du constructeur. Le coût des pièces couvertes par la garantie est remboursé au maximum selon les prix recommandés par le constructeur.

Une réduction de 10 % sera accordée à CG sur les pièces de rechange d'origine de sa propre marque pour les réparations couvertes par la garantie effectuées dans son établissement.

Le remboursement des frais de main-d'œuvre et de matériel ne pourra pas excéder la valeur

vénale de la moto (à dire d'expert) au moment du sinistre.

Maintien de la garantie

Pour prétendre à la garantie, l'acheteur est dans l'obligation d'effectuer les inspections, travaux d'entretien et de maintenance préconisés par le constructeur dans le garage vendeur, dans un atelier agréé de la marque du motocycle, ou selon les recommandations du constructeur et de se faire établir une facture.

Un traitement rapide des demandes

En cas de dommage, vous ou le client (si le dommage survient p. ex. à l'étranger et que le motocycle ne peut pas être réparé chez vous) informerez CarGarantie par **CGClaimsWeb**, téléphone ou fax de l'étendue du dommage **avant d'effectuer toute réparation**; et ceci afin de bénéficier d'une acceptation de prise en charge **avant** les travaux de réparation.

Pour pouvoir traiter le dossier, il est nécessaire de mentionner le numéro de garantie et les informations concernant le sinistre. Si nécessaire, un expert indépendant peut être mandaté.

Autres remarques

Dans l'application des points susmentionnés, les conditions de garantie sont valables.

CarGarantie décompte les dommages liés à la garantie directement avec l'atelier ayant effectué les travaux sans que le bénéficiaire de la garantie ait à avancer les frais. Si toutefois il devait avancer le montant des réparations (dans la plupart des cas pour des dommages survenus à l'étranger), CarGarantie lui rembourserait directement les frais liés à la garantie.

Contact

CG Car-Garantie Versicherungs-AG
Succursale France

7 rue de Kingersheim ; 68120 Richwiller

info@cargarantie.fr ; www.cargarantie.com

Du lundi au vendredi de 08h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Service administratif

Tél. : 03.89.31.27.10

Fax : 03.89.61.88.23

Service des sinistres (plateau technique)

Tél. : 03.89.50.15.26

Fax : 03.89.50.53.79



II. Couverture de la garantie – M196

La garantie comprend toutes les pièces du motocycle décrit dans le contrat de vente à l'exception :

des équipements supplémentaires non livrables d'usine par le constructeur, des installations audio, des lecteurs de CD, des installations de radiocommunication, ainsi que des pièces soumises à une usure accrue comme le système d'échappement y compris le catalyseur, la courroie d'entraînement, les chaînes, les roues dentées, les pignons, les disques d'embrayage (disques d'entraînement), les mécanismes d'embrayage, les garnitures d'embrayage, les garnitures de frein, les disques de frein, les tambours de frein, les ampoules, les bougies d'allumage, les batteries, batteries pour véhicule à propulsion hybride, batteries pour véhicule à propulsion électrique, accumulateurs, condensateurs, les relais, les tuyaux, les courroies trapézoïdales, les amortisseurs et les pneumatiques.



III. Directives de garantie

Conditions d'acceptation

CG Car-Garantie Versicherungs-Aktiengesellschaft assure toutes les motocycles d'occasion de la marque TRIUMPH, qui sont vendues/ proposées par ses partenaires à leur nom, pour autant qu'elles soient immatriculées dans les pays de l'U.E., la Suisse et la Norvège et correspondent aux conditions ci-dessous.

Durée de la garantie

La garantie peut être attribuée pour la durée suivante :

- **12 mois** indépendamment du kilométrage parcouru par votre client durant cette période.

Conclusion de la garantie

L'accord de garantie peut exclusivement être délivré comme suit :

- **12 mois de garantie** : durant les **60 mois** qui suivent la première mise en circulation avec **un kilométrage maximal de 50.000 km** lors de la conclusion de l'accord de garantie ;

La garantie prendra effet à la date de livraison du véhicule au client.

La date de conclusion doit être mentionnée sur l'accord de garantie dans la case «date de vente de la garantie».

L'accord de garantie doit être conclu par www.CGWeblines.com

L'accord de garantie doit être imprimé et signé en 2 exemplaires : Un pour le client et l'autre à conserver par le garage vendeur.

Exclusion de la garantie

Aucune garantie ne peut être établie pour les motos :

- Agés de plus de 60 mois ou ayant parcourus plus de 50.000 km depuis la première mise en circulation ;
- autres que de la marque TRIUMPH;
- utilisés comme taxis, motos de location ou de livraison et moto-écoles, motos de service public (par ex. Police, pompiers), de la Poste, ou utilisés à des fins professionnelles pour le transport de personnes ;
- utilisés à usage professionnel par une société dont la flotte est supérieure à 5 véhicules ;
- cédées à des revendeurs ;
- immatriculées au nom du représentant ;
- non immatriculées dans les pays de l'U.E., la Suisse et la Norvège ;
- ayant manqué aux recommandations d'entretien, de révision ou de réparation prescrites par le constructeur ;
- Motos spéciales ou séries spéciales équipées d'agréments augmentant la puissance (comme p.ex. Bimota, Egli) ;
- Motos de compétition.

Sur demande et avec une confirmation écrite de CG, une garantie peut être établie en dérogeant aux exclusions de véhicules susmentionnés.

En cas de violation de ces directives, CarGarantie est en droit d'exiger la réparation d'éventuels préjudices causés par le partenaire contractuel.

Un service de votre concessionnaire
TRIUMPH et



CG Car-Garantie Versicherungs-AG

7 rue de Kingersheim • 68120 RICHWILLER
Tel.: 03.89.31.27.10 • Fax: 03.89.61.88.23
info@cargarantie.fr • www.cargarantie.com



FOR THE RIDE